



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections, et de la Réglementation

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

ARRÊTE 2008 - 137 - L -

portant abrogation de l'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception

Le préfet de Lot-et-Garonne,

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives,

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives,

Vu le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-1137 du 8 septembre 2005 relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs,

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-1138 du 8 septembre 2005 portant dispositions diverses relatives au régime des produits explosifs,

Vu le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le Règlement général des industries extractives,

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et carrières,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs, en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs,

Vu la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-141-9 du 21 mai 2003 autorisant l'entreprise BORDIN et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit " Le Touyre " sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïsc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-107-7 du 16 avril 2007 autorisant l'entreprise BORDIN et Fils à utiliser des explosifs dès réception,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-74-8 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au bénéfice de la société ETPR-ASL sise rue du Courant 33305 Lormont,

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

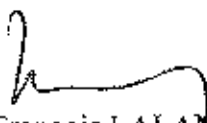
ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2007-107-7 du 16 avril 2007 autorisant l'entreprise BORDIN et Fils à utiliser des explosifs dès réception est abrogé.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture,
Le maire de la commune de Buzet sur Baïse,
Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement d'Aquitaine,
Le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt

AGEN, le 16 MAI 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


François LALANNE.